

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Solution désinfectante Plumdo

Code du produit : 0001 Plumdo

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit Biocide : Bactéricide, Fongicide, Virucide, Levuricide.

Usages TP1, TP2, TP3, TP4.

TP1 : Hygiène Humaine : désinfectant pour les mains.

TP2 : Désinfectant toutes surfaces, textile.

TP3 : Hygiène vétérinaire.

TP4 : Contact alimentaire.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAS JLNC "Plumdo"

Adresse : 46 Rue Robert GEFRE 17000 LA ROCHELLE, France.

Téléphone : +33 5 17 811 200

Email : info@plumdo.fr

La fiche de sécurité est consultable sur le site [www.plumdo.fr](http://www.plumdo.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 40 05 48 48

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pas de classification

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun pictogramme de danger ni élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition :

Nom chimique	No. INDEX No. CAS No. EC	Classification (CE) 1272/2008	Concentration (%)
EAU ADOUCIE	7732-18-5 231-791-2	Non classée	> 99,97 %
CHLORE ACTIF LIBERE PAR L'ACIDE HYPOCHLOREUX	7790-92-3 232-232-5	Skin Corr. 1B, H314 EUH031	0.012% < x < 0.025 %

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

**NE JAMAIS** rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

P305 En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation rincer à l'eau claire. Consulter un médecin si la sensation persiste.

P302 En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation, rincer à l'eau. Consulter un médecin si la sensation persiste.

P301 En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion importante, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

## SOLUTION DESINFECTANTE PLUMDO

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La substance est incombustible et ininflammable.

En cas d'incendie, il peut se former :

- gaz chlore (Cl<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure de protection individuelle n'est préconisée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

La dispersion dans les égouts d'un volume de 100 litres de solution désinfectante n'a pas de conséquences dommageables pour l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer au maximum avec des matériaux absorbants le liquide.

Rincer à l'eau la surface souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la solution.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de précautions particulières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Aucun équipement pour la protection individuelle n'est préconisé.

Equipements et procédures interdites :

Non concerné

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

La solution est utilisable après production : 3 mois.

Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de la lumière, dans un endroit sec et bien ventilé.

Température de stockage optimale comprise entre 5 et 25 °C

Emballage

Ne pas transvaser dans un récipient, non adéquat, non étiqueté.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SOLUTION DESINFECTANTE PLUMDO

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Non concerné.

Valeurs limites biologiques : Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) : Non déterminé.

Concentration prédite sans effet (PNEC) : Non déterminé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection des yeux / du visage

Non concerné

Protection des mains

Non concerné

Protection du corps

Non concerné

Protection respiratoire

Non concerné

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide. Très faible odeur de chlore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : compris entre 5,0 et 6,5

Point/intervalle d'ébullition : 100°C

Point d'éclair : Incombustible.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non déterminé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non déterminé.

#### 9.2. Autres informations

Non déterminé.

## SOLUTION DESINFECTANTE PLUMDO

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Non déterminé.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable 90 jours aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Durant le stockage, le produit perd progressivement son principe actif (HClO) sans se dénaturer, en gardant une partie de ses propriétés désinfectantes.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non déterminé.

#### 10.4. Conditions à éviter

Non déterminé.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides forts et oxydants

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique à haute température peut dégager/former :

- Di-chlore, Cl<sub>2</sub>
- Oxyde de chlore

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible. Le mélange n'est pas classé dangereux compte tenu des faibles concentrations du composant.

##### 11.1.1. Substances

Non déterminé.

##### 11.1.2. Mélange

Non déterminé.

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Aucun test n'a été réalisé sur le mélange, qui n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon le principe de classement du règlement CLP pour les mélanges (paragraphe 4.1.3 et suivants du règlement CLP).

##### 12.1.1. Substances

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

##### 12.2.1. Substances

##### 12.2.2. Mélanges

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

##### 12.3.1. Substances

##### 12.3.2. Mélanges

## SOLUTION DESINFECTANTE PLUMDO

### 12.4. Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Air : le produit est non volatil.

Sol : le produit étant dégradable, soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies.

Eau : le produit est soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

La substance active, l'acide hypochloreux, se décompose au contact des eaux usées, et dans la limite de 100 litres/jour n'a aucun impact sur les stations d'épuration en aval.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Ne pas réutiliser le récipient vide.

Dispositions locales :

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE)

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## SOLUTION DESINFECTANTE PLUMDO

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom chimique	No. CAS No. EC	Concentration (%)	Type de Produits
CHLORE ACTIF LIBERE PAR L'ACIDE HYPOCHLOREUX	7790-92-3 232-232-5	0.012% < x < 0.025 %	TP1, TP2, TP3, TP4

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).
- EUH : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles